

49

COMMISSION pour l'examen du projet de résolution de M. ISAAC, tendant à la constitution d'une Commission de dix-huit membres chargée de rechercher les modifications à introduire dans l'organisation des colonies. (N<sup>o</sup> 4, session extraordinaire 1885, et 27, session 1886. — Nommée le 6 mars 1886.)

E. J. J.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : DIETZ-MONNIN.

2<sup>o</sup> — BARBEY. *Paul Devès*

3<sup>o</sup> — VIGAROSY.

4<sup>o</sup> — ISAAC. *Secrétaire et Rapporteur*

5<sup>o</sup> — GENERAL PÉLISSIER. *Président*

6<sup>o</sup> — GENERAL GUILLEMAUT.

7<sup>o</sup> — AMIRAL JAURÈS.

8<sup>o</sup> — GENERAL FREBAULT. *Militer Soutarabic*

9<sup>o</sup> — ~~MICHAUX.~~ *Président*



La Commission se réunira à une heure

M. le Sénateur Pélissier est nommé président,

M. Haac Secrétaire

Les membres présents rendent compte de ce qui s'est  
passé dans leur bureau

M. le Sénateur Tribaut pense qu'il suffirait de renvoyer  
la proposition au Gouvernement, que la ferait étudier par  
le Conseil Supérieur des Colonies. Il a dit d'ailleurs  
qu'il y a des réformes à introduire dans l'organisation coloniale.

M. Haac fait remarquer qu'en 1878, M. l'Amiral Pothuan,  
Ministre de la Marine, avait fait constituer par décret une  
Commission Supérieure chargée d'examiner la même question,  
que cette Commission s'est réunie, a examiné la situation  
qui lui était soumise, et en a fini, or a pu proposer  
aucune solution, parce que le Cabinet qui l'avait constituée  
a été remplacé avant que la Commission ne fût arrivée  
à la fin de ses travaux. M. Haac craint qu'il n'en  
fût de même cette fois-ci, si on recourait, cette fois-ci, au  
même procédé.

M. le Sénateur Tribaut fait remarquer que si la Commission  
Supérieure recevait ~~le~~<sup>mission</sup> de se réunir de nouveau à cette  
étude, les mêmes difficultés qui se sont produites une première  
fois se renouvelleraient. Il ~~aurait~~ dit d'ailleurs  
que la Commission a présenté des projets, des propositions  
auxquelles il aurait pu être donné suite.

Il est heures 1/2, le bureau devant se réunir  
à cette heure, le Séateur est levé

Le Président

J. H. Pélissier

Le Secrétaire

J. Haac

Leance du 18 Mars 1886

La Commission se réunit à une heure  
Cours les membres sont présents, sauf M. Diez Morrin,  
qui s'est excusé par télégramme.

M. l'Amiral Jaurès rend compte de ce qui s'est  
passé dans son bureau.

Il dit qu'il est d'avis que ces questions sont très importantes,  
et qu'on doit les étudier avec le désir d'introduire des  
réformes dans l'organisation des colonies. Il reconnaît  
la nécessité de ces réformes. Mais il doute qu'une  
Commission du Sénat soit en mesure d'étudier ces questions  
avec toute la compétence qui conviendrait. Il voudrait même,  
selon lui, que le gouvernement fût invité à préparer  
un projet, pour l'élaboration duquel il aurait recouru  
aux lumières du Conseil Supérieur des Colonies et du Comité  
d'Etat. Ce projet viendrait devant le Parlement, qui  
pourrait alors l'examiner et rendre compte de tous les vœux  
émis, de toutes les données que lui auront été fournies par  
le Conseil Supérieur des Colonies et le Comité d'Etat.

M. le sénateur Guillemaut exprime le même avis.  
M. Isaac dit qu'il se pourrait, en définitive qu'un  
but, c'est que les réformes qu'il croit utiles soient introduites  
dans l'organisation des colonies. Ces réformes sont de trois ordres,  
ils se rapportent aux questions législatives, aux questions  
administratives, et aux questions économiques.

En ce qui concerne les questions législatives, il estime qu'il y a quelque  
chose d'anormal à ce que des représentations des colonies,  
qui votent les lois générales de la métropole, manquent  
de l'intérêt local qui régit les affaires départementales, et  
votent par leurs propres lois. Cette manière de concevoir  
la loi, pour eux, c'est le défaut. Mais la plupart des cas,  
cette manière de concevoir les lois ne facilite pas la solution.

de questions. La seule direction des Colonies ne peut pas faire  
tout le devoir, sous la nécessité d'urgence. Il ne s'agit que  
la loi latine coloniale Constant de nombreux lacunes

Au point de vue administratif, il s'agit de savoir que certains  
vices, fussent mis en rapport avec l'état unanime de la  
loi latine, et avec le droit principal de suffrage universel et de  
la représentation au Parlement. M. Saucy ne croit pas qu'un  
ce qui concerne au moins les anciennes Colonies, le système d'organisation  
administrative institué par le Sénatus Consulte de 1854 et par les anciennes  
ordonnances doit être maintenu. Il voudrait qu'il fût d'au  
des Colonies, au lieu d'un ~~projet~~ gouverneur et d'un directeur  
des Intérieurs, un préfet et un Secrétaire général. Cela ferait  
des paraître bien des causes de conflit. Pour ce qui concerne les autres  
Colonies, où les gouverneurs pourraient être maintenus, il voudrait  
que le directeur des Intérieurs fût remplacé par un Secrétaire  
général de gouvernement, comme dans les Colonies anglaises.  
Le Secrétaire de gouvernement serait placé complètement sous  
les ordres du gouverneur, et le remplacerait en cas d'empêchement.

Quant au point de vue économique, M. Saucy croit  
qu'il est nécessaire de réviser le Sénatus Consulte de 1856. Il  
ne voit pas l'avantage que les Colonies peuvent avoir à  
ce que les délibérations de leurs Conseils généraux en matière  
de douane, par exemple, soient soumises à une approbation  
par décret, au lieu d'être portées devant le Parlement, où  
se trouvent des représentants coloniaux. Il voudrait qu'en cette  
matière comme en beaucoup d'autres, les Colonies fussent  
placées sous le régime de la loi.

M. Saucy estime, en conséquence, qu'il ne peut désirer les  
Colonies en trois catégories: 1<sup>o</sup> celles qui ont le Sénatus Consulte,  
pour lesquelles il demande l'annexion aux départements  
2<sup>o</sup> les Colonies auxquelles ne s'appliquent pas les Sénatus Consultes,  
mais qui sont représentées au Parlement. Il demande que

4  
pour elle. La loi du domaine de la loi fut élargie,  
et colonie, d'après lui, pourraient être amenés  
à un état équivalent à celui que le Sénat  
Consulté ont garanti jusqu'à nos derniers pouvoirs;  
Leurs anciens locaux recevraient d'ailleurs, par  
un retour aux principes de la loi du 24 Avril 1835,  
Certains attributions dont ils ne jouissent pas actuellement,  
pour toute la question essentielle, elle sera placée  
sous le régime de la loi — Les ~~autres~~ colonies une représentation  
au Parlement. Celles-ci continueraient à être régies  
par des décrets; mais elles obtiendraient la garantie  
de la Constitution d'un Conseil Supérieur de Colonie,  
qui aurait plus d'attributions que le Conseil  
d'aujourd'hui. La Composition de ce Conseil prendrait  
être la même que celle des Conseils existants.

M. Haas pense que le meilleur moyen  
d'obtenir la solution de la question, c'est de  
renvoyer à une Commission du Sénat. Si le Sénat  
présente un projet complet, c'est qu'il a cru  
qu'il s'agit d'une étude complexe, pour laquelle  
une Commission aura certainement plus d'autorité qu'un  
seul membre du Parlement. Il a d'ailleurs un projet  
qu'il est prêt à communiquer à la Commission.  
Il ne craint pas qu'il soit meilleur de renvoyer cette  
question au Conseil Supérieur de Colonie, d'autant  
plus qu'il ne pense pas qu'il soit bon de demander  
à une institution de se réformer elle-même, et pas plus  
qu'elle ne lui paraît pas qu'on puisse trouver dans  
aucune autre Commission plus de compétence que dans une  
Commission du Sénat. Le Sénat est saisi de la question,  
il faut à ce qu'elle soit résolue, il conviendrait qu'elle  
la résolve lui-même.

M. Michaux admet l'urgence de se former sur tout au point de vue le général. Il est disposé d'ailleurs à penser que le Conseil supérieur des Colonies serait plus au moment qu'une Commission de Sénat de le préparer.

M. Haac dit que si cette suggestion était adoptée, il serait bon au moins que le gouvernement fût formellement invité à faire cette étude, et que les points sur lesquels l'examen devrait porter fussent nettement indiqués.

La Commission acquiesce en principe à cette indication, mais se réserve qu'elle ne prendra une résolution définitive qu'après avoir entendu le gouvernement.

M. Haac est chargé de préparer sur la question un rapport préparatoire. Ce rapport sera communiqué à la Commission d'abord, au gouvernement ensuite; après quoi M. le Ministre de la Marine et des Colonies en fera l'objet d'un rapport au Sénat.

La séance est levée à 5 heures  
Le Président  
Le Secrétaire

Affiché

Séance du 9 Octobre 1887

La Commission, complétée par la nomination de M. M. Garrisson, Keltou et Deris, au remplacement de M. M. le sénateur Delissier, Barbey et général Guillemaud, se réunit à 2 heures, et son procès-verbal a la nomination d'un président, ce remplacement est M. le sénateur Delissier.

A l'unanimité, M. le sénateur Delissier est nommé président.

La séance est levée à 5 heures, et demain

Le Président  
M. Delissier

Le Secrétaire  
A. Pécary

Séance du 8 Juin 1887

La séance est commencée à 2<sup>h</sup> 1/4

M<sup>r</sup> Isaac explique qu'ayant à faire un programme ainsi qu'il lui a été demandé, il a eu devoir faire un exposé plus complet avec plus de détails à l'appui;

il donne lecture de son exposé;

À la suite de quelques observations sur la partie qui concerne l'introduction en matière, il passe à l'objet du programme lui-même.

Cette lecture est suspendue à quatre heures, M<sup>r</sup> Isaac est renvoyé à Samedi, 10 Oct de ce mois, après la séance.

Le Président

Le Secrétaire

A. Jévaux

J. Ponce

Séance du 10 Décembre 1887

La séance est commencée à 3 heures.

M<sup>r</sup> Isaac continue la lecture de son travail qui comprend:

- 1<sup>o</sup> l'exposé des précédents résolutions de la Commission.
- 2<sup>o</sup> Une partie historique indiquant les difficultés par lesquelles les colonies ont passé, et leur situation organique actuelle.
- 3<sup>o</sup> La critique de cette situation actuelle.
- 4<sup>o</sup> L'indication des <sup>principales</sup> réformes qu'il paraîtrait nécessaire d'adopter.
- 5<sup>o</sup> Un projet d'organisation générale.



6<sup>o</sup> Des Documents statistiques

Et les trois Services portés par le travail ne comprennent que de simples renseignements

La Commission a maintenu et a se prononcée sur la <sup>proposition</sup> question de savoir si le Sénat doit voter et question et les résolutions par la Commission spéciale qu'il s'agit de Constitution, ou si la question doit être traitée, avec les Documents et les ports de la propriété, soit être renvoyé au gouvernement

La décision a été prise et renvoyé à la prochaine séance, que 'aura lieu mardi à une heure,

Le Président,

Le Secrétaire

J. P. [Signature]

Séance du mardi 22 novembre 1889

La séance s'ouvre à une heure, sous la présidence de M. le Général Frebault

M. le Président rappelle le travail antérieur de la Commission. Il dit qu'il s'agit aujourd'hui de décider si l'on sera donné suite immédiatement à la proposition, ou si l'on enverrait de consulter préalablement le Ministre des Colonies

M. l'Amiral Jaurès appuie l'idée de la consultation du Ministre

M. Michaux et M. Jaurès ont dit qu'ils ne croient pas que cette consultation doit être faite; mais ils veulent que la question soit traitée de telle manière que le gouvernement ne soit pas obligé de prendre la question et la donner plus de temps que ne comporterait l'utilité d'un prompt décision de la Commission. Ils voudraient en un mot qu'on s'adresse au Ministre s'il a des objections à faire contre la Constitution de la grande Commission de 18 membres.

La Commission décide que le Ministre sera

en suite, et pour son président de leur adresse.

La séance est levée à deux heures

Le Président

Le Secrétaire

M. Péron

J. M. [Signature]

Séance du vendredi 7 février 1887

La Commission se réunit à deux heures

Il s'agit d'abord de la désignation d'un président en remplacement de M. le général Frebaud.

Il est procédé au vote

M. Michaux est élu président pour quatre années sur sept votes

M. Michaux fait remarquer que la Commission avait de l'aide d'habitude le gouvernement, mais que le sous-secrétaire d'Etat venant d'être remplacé, il faudrait peut-être bien se précipiter immédiatement à l'examen des propositions dont la Commission est saisie.

Un avis est porté par la Commission que de l'aide au vote que le rapport préparé par M. Fraace sur les propositions de l'armée, au rapport de fin de la Commission.

La Commission de l'aide qui se propose au sujet de la composition de la Commission de l'armée

Cette résine fait par M. Péron est comme rapporteur.

La séance est levée à deux heures

Le Président

Le Secrétaire

J. M. [Signature]

